

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

L'an deux mille vingt-cinq, et le 7 juillet à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,  
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 01/07/2025,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier  
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Sandra  
JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile  
DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : M. Michaël LECOMTE (procuration à M. Sébastien FRUGIER) et  
M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à M. Jean DE MAISTRE).

Absente excusée : Mme Josianne BOUGRIER.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 23  
juin 2025, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du  
jour :

**2025.7.1/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION EN ENS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a  
été saisi pour un dossier de droit de préemption au titre de l'Espace naturel  
sensible (ENS) « Les Près de Montigny » et laisse la parole à Monsieur Olivier  
BOUISSOU, adjoint au Maire, qui présente les parcelles cadastrées AV 156, AV  
373 et AV 374, situées aux Près de Montigny, pour une superficie totale de  
2 441 m<sup>2</sup> vendue au tarif de 11 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et  
suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et  
L. 300-1,

Vu la délibération du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 27 septembre  
2024 classant « Les Près de Montigny » en ENS avec délimitation d'une zone de  
préemption déléguée à la commune de Saché,

Vu les mesures de publicité réalisées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner précédemment citée,

Considérant que cet ENS est inscrit à l'inventaire départemental des zones  
humides et constitutives de la zone humide prioritaire des bords de l'Indre,

Considérant que la commune souhaite principalement développer sur cette zone  
les prairies humides et boisements alluviaux spontanés avec la volonté d'ouvrir  
les espaces de bord de l'Indre au public,

Considérant que les parcelles cadastrées AV 156, AV 373 et AV 374, situées aux  
Près de Montigny, se trouvent dans la zone de l'ENS,

Considérant que le projet communal nécessite la préemption de ces biens,

DÉCIDE à l'unanimité de préempter sur ces biens au tarif de 9 764 euros,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette information au Notaire ainsi qu'au  
propriétaire,

AUTORISE M. le Maire a signé tout document afférent à ce dossier.

### **2025.7.2/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION EN ENS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le classement par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de l'Espace naturel sensible (ENS) Les Près de Montigny. À ce titre, la commune bénéficie d'un droit de préemption par délégation sur ce secteur. Mais la commune a également la possibilité d'y acquérir des parcelles directement auprès des propriétaires vendeurs.

Dans ce cadre, les parcelles AV 228 et AV 229 sis aux Près Aubrice, d'une superficie totale de 4 645 m<sup>2</sup> proposées au tarif de 25 000 euros, soit 5,38 euros le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- proposer au propriétaire d'acquérir les parcelles AV 228 et AV 229 d'une superficie totale de 4 645 m<sup>2</sup> au tarif de 13 935 euros,
- charger Monsieur le Maire de transmettre ces éléments au propriétaire ainsi qu'au Conseil Départemental,
- charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision et notamment les actes administratifs permettant de conclure cette acquisition avec l'appui d'un adjoint si nécessaire.

### **2025.7.3/ CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes de contractuels nécessaires à la prochaine année scolaire, du 29 août 2025 au 3 juillet 2026, à l'indice brut 354 :

- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 8 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 4 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour l'entretien de l'école maternelle à raison de 5,5 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour l'aide à la cantine scolaire et l'entretien des locaux à raison de 30 heures par semaine d'école.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de recruter les personnes de son choix, sachant que le personnel en place donne satisfaction, et de signer tous les documents afférents à cette décision.

### **2025.7.4/ PROLONGATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal PLANCHANT, adjoint au Maire en charge de service technique communal. Il rappelle la délibération du 7 avril dernier créant un poste d'agent technique communal jusqu'au 29 août 2025 afin de renforcer l'équipe technique suite à l'absence d'un agent. M. PLANCHANT demande la possibilité de prolonger ce contrat jusqu'au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger le poste de contractuel créé pour le service technique communal jusqu'au 30 septembre 2025 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

### 2025.7.5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 2111-42 : bâtiments		15 233,19 €
D 212-42 : bâtiments		29 044,18 €
D 2135-42 : bâtiments		178,06 €
D 2157-56 : matériel		11 580,00 €
D 2158-56 : matériel		964,57 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>57 000,00 €</b>
R 1641-56 : matériel		57 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>57 000,00 €</b>

### 2025.7.6/ REMBOURSEMENT TÉLÉPHONIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à l' élu qui avait la charge de l'abonnement téléphonique du téléphone du Gîte pour le début d'année 2024 la somme de 53,38 euros.

### 2025.7.7/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Pierre PLEURDEAU pour évoquer la situation de l'association de la cantine scolaire. Elle explique que compte tenu des difficultés de gestion et de pérennité du service, l'association est en cours de dissolution et devrait cesser ses activités en août prochain.

Afin de prévoir la rentrée de septembre prochain, la commune se fait donc accompagner par l'Agence départementale d'aide aux collectivités (ADAC) et a lancé un appel d'offres pour trouver un prestataire qui continuera à proposer des repas confectionnés sur place.

Un débat s'ouvre sur la nécessité de financer l'association de la cantine en 2025 sur ses huit mois d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de verser à l'association de la cantine scolaire 8/12<sup>e</sup> de la subvention versée les années précédentes, soit la somme de 9 333 euros.

### 2025.7.8/ DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire évoque les deux dossiers de dérogation scolaire en cours :

- le premier dossier concerne une famille qui s'est installée sur la commune et qui souhaite que son enfant poursuive son cursus en CP à PONT DE RUAN,
- le second dossier concerne une famille qui réside à PONT DE RUAN, mais qui souhaite que son enfant soit scolarisé en PS à SACHÉ.

Ces dossiers ont permis de solliciter une demande de modification des horaires de la garderie périscolaire auprès de la CCTVI, mais celle-ci n'a pas encore été prise en compte. M. le Maire s'est donc rapproché de M. le Maire de PONT DE RUAN, et il avait été suggéré l'idée d'accepter les deux dérogations à titre exceptionnel. Toutefois la seconde famille a finalement inscrit l'enfant à PONT DE RUAN, ne permettant pas ainsi de réaliser une réciprocité entre les

communes. M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur le sort du premier dossier de dérogation scolaire.

Le Conseil municipal évoque le fait que chaque enfant doit être scolarisé dans sa commune de résidence et que les dérogations scolaires doivent rester marginales afin de ne pas créer de précédent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder la première dérogation scolaire demandée.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la commune ne pourra pas bénéficier de la subvention issue des amendes de police versée par le Conseil départemental malgré le dossier déposé pour la création d'une voie vélo sécurisée à l'écart de la route départementale 17. Le projet a été enregistré comme une amélioration paysagère et non comme une véritable protection pour les deux roues.

Monsieur le Maire évoque la réunion avec le SIEIL (Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) sur le dossier du réaménagement du Centre bourg. Plusieurs points sont à valider, notamment l'installation :

- d'éclairage sur le cheminement vélo, avec détection,
- de mâts d'éclairage solaire sur le parking Nord ainsi que la plaine de loisirs.

Monsieur Olivier BOUISSOU indique qu'il participera au Comité de pilotage Transport d'utilité sociale mis en place par la communauté de communes et l'association Familles rurales le 24 juillet prochain.

Monsieur Sébastien FRUGIER présente le règlement intérieur et la fiche d'inscription pour le futur marché hebdomadaire. L'adresse mail dédiée ([marche@sache.fr](mailto:marche@sache.fr)) sera créée pour gérer ces manifestations.

Monsieur Olivier BOUISSOU présente le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre et Loire produit lors de la dernière conférence des maires. Ce document met en avant les déficits cumulés de l'organisation depuis ces dernières années.

Les communes sont incitées à augmenter leur participation financière au contingent incendie réglé chaque année. La projection à 2035 présente un montant de 27 973 euros à régler, avec des augmentations successives chaque année, contre les 12 393 euros réglés pour 2025. Les communes seront sollicitées prochainement pour le vote de la mise à jour de ce nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 15 septembre à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	

Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent représenté
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent représenté
M. BOSSÉ Laurent	